



Réf. Farde e-Assemblées : 2609664

N° OJ : 138

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2024

Objet : Subsidés de fonctionnement et spécifique à plusieurs associations.- Montant total : 6.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi concernant le contrôle de l'attribution et de l'utilisation de certains subsides;

Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2001 concernant le contrôle de l'utilisation de certains subsides;

En application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Considérant les montants prévus à l'article 10491/33202 du budget ordinaire pour 2024;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRÊTE:

Article unique : Octroyer des subsides de fonctionnement et spécifique pour un montant total de 6.000,00 EUR à l'article 10491/33202 du budget ordinaire 2024; aux associations suivantes et réparti comme suit :

- 1) 3.000,00 EUR à l'association de fait "Rotonde" pour son projet "Parvis 58";
- 2) 3.000,00 EUR à lasbl "L'Estampille, espace d'art et de création" pour son fonctionnement.

Annexes :